

Section Voile

Version du : 21 janvier 2014

- **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault et ne saurait se substituer à ceux-ci.

- **Objectifs de la section**

Faire découvrir la pratique de la Voile de plaisance et ses dérivés (voile sportive, voile légère, voile ancienne, char à voile, pénichette...) au plus grand nombre.

Le cadre naturel de cette activité est porteur de valeurs fortes comme l'écologie, avec le respect du milieu marin et côtier, la vie en collectivité, la responsabilisation de chacun et la solidarité.

Former les adhérents à la pratique de la Voile, afin de satisfaire leur intérêt personnel, mais aussi de développer leur esprit participatif dans le but de pérenniser notre activité, en assurant le renouvellement de l'encadrement.

- **Article 1 – Assemblée Générale**

Une Assemblée Générale est organisée une fois l'an en début de saison pour :

- présenter le bilan de la saison écoulée
- proposer le programme de la saison à venir
- présenter le budget prévisionnel
- élire les membres du Bureau.

- **Article 2 – Le Bureau**

La section est dirigée par un bureau composé :

- d'un Président d'un Secrétaire et d'un Trésorier, élus par les membres du bureau à la majorité
- de responsables selon les besoins identifiés : communication, formation, permis...

Les adhérents désirant faire partie du bureau doivent faire acte de candidature auprès du Président et/ou du Secrétaire avant l'Assemblée Générale, afin que les candidatures soient indiquées en annexe de l'ordre du jour de l'AG.

Une réunion de bureau est en principe organisée chaque mois

Un lien est maintenu entre les adhérents et le Bureau, notamment au travers de courriels et du site internet (annonce des évènements de la vie de la section...).

- **Article 3 – Organisation des activités**

La Section Voile propose quatre types d'activités :

- la croisière côtière en France, la voile ancienne, la voile sportive, la voile légère, par des sorties d'une durée de deux à cinq jours
- la croisière lointaine, d'une durée de sept à quatorze jours en général, exemple : Grèce, Croatie, Polynésie, Seychelles ... (voyages élaborés par la section)
- l'organisation du passage des permis nautiques, en bénéficiant de tarifs de groupe auprès d'organismes spécialisés. Une cinquantaine de permis sont délivrés chaque saison
- la formation à la pratique de la voile, grâce à la participation bénévole des encadrants de la section, ou à la sous-traitance auprès d'organismes spécialisés.

Le fonctionnement de la section est assuré par les membres du Bureau, responsables chacun d'une partie de l'activité.

- **Article 4 – Assurance / Responsabilité / Certificat médical**

Les éventuels dégâts matériels, occasionnés lors d'une sortie, sont couverts par une garantie « rachat de franchise » souscrite par l'ESR (subsiste pour la section un coût résiduel forfaitaire par sinistre).

Il est rappelé que la pratique de la Voile est une activité à risques matériels et vitaux « élevés », soumise à des contraintes d'environnement naturel et climatique.

Les encadrants sont pleinement informés de leurs responsabilités individuelle et collective avant leur titularisation. Ils s'engagent à suivre les règles de navigation et de sécurité définies par les Affaires Maritimes.

La fourniture d'un certificat médical indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile est obligatoire.

- **Article 5 – Matériel / Locaux**

La section Croisière possède un stock de vêtements de mer, de toutes tailles, à la disposition des débutants ou autres pratiquants non encore équipés personnellement.

La section Voile, via l'ESR, bénéficie de la mise à disposition de locaux pour la tenue de ses réunions et sessions de formation.

- **Article 6 – Catégories des adhérents, des activités**

Tous les niveaux de connaissance de la voile sont acceptés, du « débutant » au « chef de bord expérimenté » (expérience reconnue par une pratique assidue au sein de la section, ou à l'extérieur par des organismes de formation à l'encadrement). Cette polyvalence permet à la section d'assurer l'autonomie de son activité.

L'activité Voile est à vocation « loisir ». Toutefois la section propose aussi une forme de navigation plus sportive de type « Régate » et « Voile Légère ».

- **Article 7 – Inscription aux sorties**

Les adhérents à la section peuvent s'inscrire aux différentes sorties proposées via le site internet de la section.

L'adhésion à la section Voile de l'ESR est obligatoire pour pratiquer les activités. Elle permet de :

- montrer l'adhésion de ses membres au projet sportif
- dimensionner et planifier le budget et les activités en fonction d'un effectif connu.

Chaque réservation doit indiquer un niveau de priorisation de 1 à 6 pour permettre au Bureau d'affecter les « bords » de la façon la plus équitable (voir ci-dessous : Article 9 – Validation des sorties).

Les inscriptions ne sont effectives qu'à réception du règlement total du montant de la sortie (un chèque par sortie) et au plus tard 1 semaine après avoir reçu un mail du Bureau validant l'inscription. Toute inscription d'un membre dont l'adhésion à la section n'est pas validée (paiement et certificat médical) sera rejetée.

Au-delà de cette limite d'une semaine, les places seront proposées aux personnes en liste d'attente puis dans un deuxième temps à l'ensemble des adhérents.

Les chèques seront déposés à l'ESR pour encaissements 1 mois avant la sortie.

Toute annulation qui parviendrait après règlement ne pourra être remboursée sauf en cas de force majeure avec un certificat médical.

En cas d'annulation pour autres cas, aucun remboursement ne sera effectué, l'équiper devras trouver un remplaçant qui lui remboursera les frais de participation.

- **Article 8 – Validation des sorties**

Les sorties sont validées par le Bureau en fonction du nombre d'inscrits.

La composition du bateau est effectuée par le Bureau en fonction :

- de l'ordre d'arrivée des demandes
- de la priorité indiquée
- du niveau technique de l'adhérent.

En cas de non remplissage des bateaux, après relance des adhérents, la participation des non-adhérents à la section sera ouverte jusqu'à concurrence de 20% maximum des places disponibles par week-end. Les non-adhérents ne bénéficieront pas de la subvention ESR.

- **Article 9 – Encadrement**

L'encadrement de chaque sortie en mer nécessite la présence obligatoire d'un « Chef de Bord », accompagné d'une personne (« Second ») bénéficiant d'une bonne expérience.

Les Chefs de Bord sont proposés par le Bureau. Ils sont recrutés parmi les adhérents de la section en tenant compte de leur expérience. Une formation complémentaire peut être envisagée pour habiliter de nouveaux encadrants.

Les Chefs de Bord et les Seconds sont responsables des sorties, du départ jusqu'au retour. Ils sont garants :

- de la bonne utilisation des véhicules mis à disposition pour le transport et du déroulement de celui-ci. Lorsque le transport s'effectue par d'autres moyens, ils doivent en assurer également le bon déroulement
- du respect de l'enveloppe budgétaire autorisée pour l'organisation de la sortie. Chaque participant est associé à la préparation de la sortie
- de la fourniture des justificatifs de dépenses (ravitaillement, frais de port, essence, péage....)

- du respect du programme de navigation en fonction de la météo tout en restant à l'écoute des participants, et en assurant leur sécurité. Toutefois en cas de litige, seul le Chef de bord est décideur
- du respect des exigences des loueurs, tant pour l'utilisation des bateaux pendant la navigation, que de veiller à leur bonne restitution (propres et rangés) et que toute déclaration de perte ou casse soit faite
- de transmettre leurs connaissances nautiques à tous ceux qui le désirent.

- **Article 10 – Prix des sorties**

Le prix d'une sortie comprend :

- les frais de transport (carburant et péage, billet de train ou d'avion)
- la location du bateau
- les consommables (carburant bateau, gaz)
- les frais de port
- les frais d'avitaillement (sauf le repas du trajet aller).

Le prix de chaque sortie est défini lors de l'établissement du programme et du budget, et peut varier en fonction du nombre de jours, de l'éloignement, et du moyen de transport.

En contrepartie de leurs obligations, les Chefs de Bord et Second bénéficient d'un subventionnement à hauteur de 75 %, sauf cas particulier.

- **Article 12 – Affiliation / Licences**

La section Voile est affiliée à la Fédération Française de Voile (numéro d'enregistrement 92003, auprès du CDV 92) grâce à l'activité de la Section Modélisme de l'E.S.R.

Pour la section Voile, la licence individuelle n'est obligatoire que pour les membres participant à des compétitions sportives.

- **Article 11 - Litige**

Tout litige concernant le fonctionnement de la section sera réglé par le Bureau et en dernier ressort par l'ESR.

Signatures :

Présidente de l'Entente Sportive Renault :

Brigitte CORBEL

Le :

Président de la section Voile :

Thierry PERRIER

Le :